

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sans pour autant accepter la déclaration du député, la réponse est oui. On est en train de revoir le programme régional. Celui-ci a fait l'objet d'une révision constante.

L'INCIDENCE DES POLITIQUES FISCALES ET MONÉTAIRES
SUR LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES MESURES
CORRECTIVES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Dans ces régions, et surtout dans la région de l'Atlantique et dans certaines autres régions du pays, le taux de chômage augmente à une époque de l'année où il devrait considérablement diminuer; de plus, cette situation découle directement des politiques monétaire et fiscale du gouvernement. Aussi, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement tient compte de l'influence des politiques monétaire et fiscale sur l'économie, surtout celle des provinces de l'Atlantique, et s'il présentera de nouvelles mesures pour assainir immédiatement la situation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est affirmative. Nous tenons toujours tout particulièrement compte des régions sous-développées du pays lors de l'élaboration des politiques monétaire et fiscale, surtout de la région de l'Atlantique. Il faudra cependant que le député attende le budget et les autres mesures que présentera le gouvernement pour avoir la réponse à la deuxième partie de sa question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'AMNISTIE EN FAVEUR DU DOCTEUR
MORGENTALER EN RAISON DU SECOND ACQUITTEMENT ET
D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES AUTORITÉS
JUDICIAIRES QUÉBÉCOISES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Hier, un deuxième jury, devant des faits et des points de droit analogues à ceux qui avaient, antérieurement, donné lieu à un acquittement, a décidé d'acquitter le Dr Morgentaler, accusé d'avoir pratiqué un avortement illégal. Devant ce jugement, le ministre a-t-il l'intention de revenir sur sa première décision et de recommander au Cabinet de gracier le Dr Morgentaler quant à sa première condamnation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est vrai que je n'ai eu l'occasion de lire ni l'exposé de la loi fait au jury ni le compte rendu des délibérations dans ce procès, mais je ne vois pas le rapport entre cette affaire et la conclusion antérieure des tribunaux.

Questions orales

M. Broadbent: Ce qui est en jeu, c'est le maintien du système du jury qui fait partie de notre héritage démocratique. Compte tenu de cela, le ministre communiquera-t-il avec le ministre de la Justice du Québec pour le prier de ne pas en appeler de la décision rendue hier afin de protéger le droit à être jugé par un jury, droit fondamental du régime démocratique au Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que ce droit est loin d'avoir disparu de nos traditions. La Cour suprême en était très consciente lorsqu'elle a souligné l'importance du jury en rendant sa décision précédente. Je crois qu'il serait assez insolite que je prenne l'initiative de conseiller le procureur général de la province. C'est à lui qu'il revient d'entamer et de conduire les poursuites comme il l'entend.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT UN
NOUVEAU PROCÈS EN CAS DE CASSATION D'UN JUGEMENT
PAR LA COUR D'APPEL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'habitude, le ministre n'hésite pas tant à donner son avis à d'autres administrations. Pour que le droit au jugement par jury demeure et que la décision du jury prime, le ministre pense-t-il modifier le Code criminel de manière que les tribunaux d'appel ne puissent faire prévaloir leurs propres vues sur la décision du jury sans, tout au moins, renvoyer l'affaire à un jury?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me fais toujours un plaisir d'étudier les textes de loi pour voir s'ils servent bien leurs fins. Selon moi, la Cour suprême a étudié la question de cet article avec beaucoup de sérieux. On a clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un article qui serait utilisé fréquemment. On pourrait aller jusqu'à dire qu'on n'y aurait recours qu'en des circonstances vraiment exceptionnelles. On peut se demander si le problème est imputable au fonctionnement de notre système de jury, mais selon moi, ce n'est pas le cas.

* * *

L'AVORTEMENT

LA QUESTION DU POURVOI EN APPEL DES DÉCISIONS DES
COMITÉS HOSPITALIERS—LES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT

Mme Ursula Appoloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Étant donné que dans notre société même les criminels les plus endurcis ont le droit d'appel, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'établir une procédure qui permette au père ou aux autres parties intéressées d'en appeler des sentences imposées aux enfants à naître par les comités d'avortement?